

Rapporteur : *Mme ROLLAND*

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

12

DU 6 FEVRIER 2020

°O°

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES (ALF)

°O°

RAPPORT

L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est l'association nationale qui fédère, représente et accompagne les ludothèques françaises dans leurs missions qui sont de donner à jouer, d'accompagner les mises en jeu, et de diffuser la culture ludique.

Le travail de l'ALF s'articule autour de plusieurs axes :

- Mission de représentation, de veille et d'influence
Ce travail s'effectue en direction de réseaux, d'institutions, ou instances reconnus comme ayant trait au jeu et à l'action des ludothèques, ou identifiés comme pertinents au regard de l'action de l'association.
- Mission de création et de diffusion d'outils et de procédures
Ce travail s'effectue à la fois en direction des ludothèques et des différents niveaux d'ALF. Il a pour but de mettre en cohérence le réseau, de centraliser les ressources, et d'optimiser son fonctionnement en mettant en place des outils et procédures rendant le travail plus efficace.
- Mission d'animation de travail créatif, d'expérimentation et de formation
Ce travail est transversal. Il a pour finalité d'enrichir la réflexion autour des ludothèques et de leur environnement, des notions de jeux et de jouer, et de leur place dans les sociétés dans lesquelles ils s'inscrivent.
- Mission de soutien, d'animation et de développement du réseau
Cette mission a pour objectif de soutenir et d'animer le réseau en place, et de favoriser son développement, notamment celui de nouvelles structures.

L'adhésion à l'ALF permettra à la ville d'Antony de bénéficier de formations pour ses agents, d'accéder à des outils (notices de jeux via Wikiludo par exemple) et de participer à des projets (fête mondiale du jeu).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à l'ALF, et d'approuver le versement de la somme de 130 € à l'ALF correspondant aux frais de cotisation pour l'année 2020.

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES (ALF)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) ;

Considérant que l'ALF est un réseau qui fédère, représente et accompagne les ludothèques et les structures ludiques françaises ;

Considérant que l'adhésion à cette association permettra à la ville d'Antony de bénéficier de formations pour ses agents, d'accéder à des outils (notices de jeux via Wikiludo par exemple) et de participer à des projets (fête mondiale du jeu) ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Décide d'adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF).

ARTICLE 2 : Dit que la dépense correspondante, soit 130 € pour l'année 2020, sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire